

Règlement de fonctionnement des Centres d'accueil ambulatoire (consultations de proximité) de Reims et Epernay

	Dernière version de 07/2021	Mise à jour en 04/2023	Signatures
Validé par	Christophe MOLLE	Chef de service	
Validé par	Sébastien JACQUES	Directeur du CSAPA	
Validé par	Dr Alain RIGAUD	Président de l'association	

PREAMBULE :

Le règlement de fonctionnement « définit les droits de la personne accueillie et obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. »¹. Pour rappel, les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec une problématique addictive avec produit et/ou sans produit.

La finalité permet à chaque personne accompagnée (mineur ou majeur) ou personne de son entourage de s'impliquer dans sa démarche de soins, en toute sérénité, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire. Le CSAPA est autorisé par l'ARS et financé par l'assurance maladie.

¹ Loi du 2 janvier 2002 - <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2002/1/2/MESX0000158L/jo/texte>

Article I - Les lieux d'accueil

En fonction de votre lieu de résidence, le CSAPA CAST propose différents types d'accueil (centre d'accueil, antenne ou consultation de proximité). Par son implantation sur le territoire sud-ouest marnais, il est possible de nous rencontrer à Reims, Epernay, Ay, Avize, Vertus ou Sézanne.

Les consultations sont soumises à la prise de rendez-vous qui peut s'effectuer par téléphone, par mail à contact@cast.asso.fr ou physiquement en se présentant au secrétariat.

Reims : 27, rue Grandval – 51100 Reims – ☎ : 03.26.02.19.43

→ Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Epernay : 104, avenue du Maréchal Foch – ☎ : 03.26.53.15.95

Ay, Vertus, Avize ou Sézanne

→ Lundi de 09h à 17h, mardi de 09h à 18h et jeudi de 11h à 18h

Article II – Le 1^{er} accueil

Conformément à la circulaire n°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, l'accueil est **libre, gratuit et anonyme**. Lors du premier rendez-vous, un **accueillant** est désigné afin de recueillir votre demande et vos besoins. Notre établissement est soumis à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et précisant quelques principes fondamentaux.

Voici une liste des documents qui vous seront remis lors du 1^{er} accueil :

- ☒ Livret d'accueil.
- ☒ Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- ☒ Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement précisant les modalités d'accompagnement.

Le **projet personnalisé** précise des objectifs qui vous sont propres et adaptés à votre situation. Ce document sera au minimum actualisé une fois par an et fera l'objet d'une évaluation

personnalisée. Lors de cette première rencontre, 3 documents seront à compléter afin de pouvoir constituer votre dossier personnalisé.

- Feuille CNIL relative à la protection des données et les droits d'accès s'y rattachant.
- Fiche d'informations soumise à votre accord.
- Autorisation de reproduction et de représentation de photographies (droit à l'image).

Pour les personnes mineures, ces documents sont soumis à la signature du/des représentants légaux.

Article III – Le dossier personnalisé

Avec votre accord, nous allons constituer un dossier nominatif sous forme papier et informatique. Ce dossier est complété par les différents professionnels qui selon leur fonction sont soumis au secret professionnel ou médical. Les données sont bien évidemment sécurisées et ont fait l'objet d'un accord de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous avez la possibilité de consulter ces 2 dossiers par demande écrite adressée au Directeur de l'Association.

Article IV – Modalités d'accompagnement

Le CSAPA CAST « assure l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne et de son entourage. »². Après avoir défini les objectifs et la nature de l'accompagnement, vous serez orienté vers les différents professionnels (psychologue, médecin, infirmier, travailleurs sociaux...).

Dans le cas où le CSAPA CAST ne peut vous proposer un accompagnement vous convenant, une orientation vers un lieu plus adapté vous sera proposée.

Les rendez-vous avec les différents professionnels ont une fréquence variable définie au regard des besoins repérés. Ils doivent être honorés ou le cas échéant être décommandés dans les meilleurs délais tant par les professionnels que les personnes accompagnées.

² Article D.3411-1 du code de la santé publique

Il vous est demandé dans la mesure du possible d'avoir un **médecin traitant** ou d'engager les démarches pour en trouver un. De par la spécificité d'accompagnement du lieu, les médecins du CSAPA CAST ne peuvent proposer un suivi de médecine générale. Les médecins traitants peuvent également prendre le relais lors des congés. En cas de difficulté, nous pouvons vous aider dans cette recherche.

Les centres d'accueil de Reims et Epernay possèdent une Unité de Délivrance de Traitements de Substitution (UDTS). La délivrance de **Traitements de Substitution aux Opiacés** (TSO) est encadrée et soumise à un **protocole spécifique**. Après accord du médecin, un **bilan urinaire** ainsi qu'un électrocardiogramme seront réalisés par un infirmier. Lors de l'initialisation du TSO, la délivrance sera contrôlée et supervisée quotidiennement pendant 14 jours par les infirmiers. Tout au long de votre suivi au sein du CSAPA CAST, des bilans urinaires peuvent être réalisés.

Un accueil sous forme collective est proposé au travers d'ateliers artistiques, culturels ou d'échanges. Des salles ainsi que du matériel sont mis à disposition pour réaliser au mieux ces temps de partage.

Article V – Justice

Le CSAPA CAST a construit un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Marne. Dans ce cadre, le centre intervient au sein des maisons d'arrêt de Reims et Châlons-en-Champagne mais peut également accueillir des **obligations de soins** ou des **placements extérieurs** en ambulatoire.

L'obligation de soins impose à une personne de « *se soumettre à une ou des mesures d'examen médical, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation* »³. La personne accompagnée va ainsi rencontrer un ou plusieurs professionnels. Au terme des entretiens, une attestation justifiant du suivi vous sera remise afin de la transmettre au conseiller d'insertion et de probation. La personne accueillie est responsable de cette mesure et doit transmettre les documents par ses soins. Le CSAPA n'a pas mission d'être garant du respect de la mesure et ne peut communiquer à cet effet avec les services du SPIP.

³ Article 132-45 du code pénal

Article VI – Participation des usagers

Un questionnaire de satisfaction est réalisé une fois par an dans les deux centres d'accueil. Une boîte à idées est mise à disposition afin d'exprimer vos remarques, besoins, désirs, projets...

De manière ponctuelle, les personnes accompagnées participent à l'élaboration d'écrits ou autres concernant l'association (projet d'établissement, projet immobilier, livret d'accueil).

Article VII – Respect des personnes et des lieux

Conformément aux réglementations en vigueur sont interdit dans les locaux :

- Fumer et vapoter
- L'introduction et/ou la consommation d'alcool
- La détention, l'usage, la cession et le trafic de produits stupéfiants
- La détention d'armes de toutes catégories
- La photographie des autres usagers, des professionnels et des locaux

Par ailleurs, il est demandé de respecter les personnes qui vous prennent en charge. En cas de non-respect et en fonction de la nature de l'acte, une échelle de sanction est définie :

- Rappel du cadre par les professionnels
- Convocation par le chef de service ou le Directeur
- Exclusion temporaire signifiée par courrier
- Dans les cas les plus graves, dépôt de plainte, intervention de la police

Il est rappelé que tout acte délictueux ou criminel, notamment violence, dégradation matérielle, vol, insulte, diffamation, harcèlement, peut faire l'objet, outre d'une exclusion temporaire ou définitive, de poursuites pénales et civiles.

